

Strasbourg, 5 février 2008

MIN-LANG/PR (2008) 2

CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

Quatrième rapport périodique présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe conformément aux dispositions de l'article 15 de la Charte

LIECHTENSTEIN

Représentation permanente de la Principauté de Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe

M. Terry DAVIS Secrétaire Général Conseil de l'Europe Strasbourg Vaduz, 5 février 2008

4^e rapport périodique du Liechtenstein au titre de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément à l'Article 15 de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires et suite à l'invitation adressée le 27 février 2007 par Monsieur le directeur Philip Blair de soumettre le 4^e rapport périodique du Liechtenstein d'ici mars 2008, nous avons l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le gouvernement de la principauté du Liechtenstein continue d'accorder une attention particulière à la charte européenne des langues régionales ou minoritaires et à son application en tant qu'instrument essentiel du Conseil de l'Europe s'agissant de préserver et de renforcer le patrimoine culturel de l'Europe. Par sa ratification de la charte, la principauté du Liechtenstein a contribué à l'entrée en vigueur de cet instrument. En nommant des experts nationaux aux fins d'élection au sein du comité d'experts, elle soutient le précieux mécanisme de contrôle instauré au titre de la charte en vue de promouvoir son application au profit des langues menacées sur l'ensemble du continent européen.

Quant à l'application de la charte au Liechtenstein, nous tenons à faire observer que la déclaration figurant dans l'instrument de ratification, déposé le 18 novembre 1997, reflète toujours la situation sur le territoire de la principauté du Liechtenstein où il n'existe aucune langue régionale ou minoritaire, selon la définition de l'article 1 de la charte.

Néanmoins, le gouvernement de la principauté du Liechtenstein continuera à promouvoir les buts de la charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général,...

Daniel OSPELT Ambassadeur

Copie à M. Philip Blair Directeur Direction de la coopération pour la démocratie locale et régionale